

# ARRETE TEMPORAIRE



27/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue des Rouères – RTC – Travaux AEP**  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC en date du 24 Janvier 2025 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Rouères, afin de permettre les travaux d'AEP.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux d'AEP par l'entreprise RTC, la rue des rouères sera interdite à la circulation **du 27 Janvier 2025 au 26 Mai 2025.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Route barrée

Maintien des accès aux différentes propriétés.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 24 Janvier 2025

Le Maire :



Eric CARNAT